

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 12 janvier 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur trois projets industriels suite au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes :

- le projet Hygreen porté par les sociétés Engie et RTE pour son raccordement électrique
- le projet GeoH2 porté par la société Géométhane
- le projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur porté par la société NaTran.

Je vous remercie d'avoir accepté ces missions d'intérêt général et souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celles-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 2 avril au 13 juillet 2025. Le compte-rendu du débat et le bilan ont été publiés le 13 septembre 2025. Les porteurs de projet ont publié le 13 décembre 2025 leurs réponses tirant les enseignements du débat et indiquant, pour chacun des projets, la poursuite de ceux-ci. L'État a publié le 19 décembre 2025 son rapport à l'issue du débat public, dans lequel il précise ses choix et ses décisions.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 12 janvier 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les porteurs des projets** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projets afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par les maîtres d'ouvrage**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration des projets ;
- veiller à ce qu'ils soient informés des décisions majeures ;
- veiller à ce que les modalités de concertation permettent aux publics de participer ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales, de risques et de danger et socio-économiques, sans attendre l'enquête publique ;
- créer les conditions pour que la concertation continue ne soit pas limitée aux parties prenantes mais associe les citoyen.ne.s.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. Elle vous servira de référence auprès de vos interlocuteurs et vos interlocutrices, y compris les services de l'État concernés.

Vous veillerez également à coordonner les concertations continues sur ces projets avec la concertation continue globale, qui sera garantie par M. Sébastien FOURMY, M. Jacques REGAD et Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, jusqu'à l'expiration du délai de huit ans mentionné au second alinéa de l'article L. 121-8-2 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les autres projets connexes lorsque vous le jugerez pertinent.

2 - Recommandations communes aux trois projets industriels

Pour la concertation continue qui s'ouvre la CNDP recommande, dans son avis du 13 janvier 2026 que les porteurs de projet s'engagent effectivement dans des modalités de concertation continue communes ambitieuses, au-delà d'une réunion publique et d'une journée de permanence annuelles.

3 - Recommandations spécifiques à chacun des trois projets

La CNDP recommande, dans son avis du 12 janvier 2026 :

- Sur le projet Hygreen, qu'Engie entame une discussion avec les représentant.e.s de la profession agricole afin de tenir les engagements de réduction des emprises du projet sur les parcelles agricoles.
- Sur le projet GéoH2, que Géométhane poursuive les engagements pris à l'issue du débat.
- Sur le projet de transport d'hydrogène par canalisation en région Sud Provence-Côte d'Azur, que NaTran
 - clarifie au plus tôt les articulations précises, dans le temps et l'espace, entre le projet débattu au cours du débat public et les projets Hy-Fen et Barmar, afin que le public puisse disposer d'une vue d'ensemble et exercer son droit à une information complète ;
 - sollicite de l'Autorité environnementale une demande de cadrage préalable au regard de ces interactions et des limites du projet, comme NaTran en avait pris l'engagement auprès de la CNDP à l'occasion de l'ouverture de la concertation préalable relative au projet Hynframed.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris pendant et après le débat public.

A titre de rappel, la CNDP a souligné dans son avis du 12 janvier 2026 que les porteurs de projets s'étaient engagés :

- Sur le projet Hygreen,
 - à produire une analyse de l'insertion paysagère du projet dans son site au second semestre 2026 ;
 - à réduire l'empreinte au sol de ses installations, et n'exclut pas de rétrocéder une partie des parcelles à l'activité agricole ;
 - à garantir l'origine renouvelable de l'électricité utilisée pour l'électrolyse.
- Sur le projet GéoH2, à considérer les interactions avec les installations existantes sur site (effets dominos) dans le cadre de l'étude de dangers.
- Sur le projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud-PACA,
 - à mener la démarche ERC en lien étroit avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés, et à éviter tout changement de statut de la protection de ces espaces ;
 - à articuler le phasage de son projet en plusieurs "séquences" suivant les évolutions de la filière et la maturité des différents projets connectés.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables des projets d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour chacune des concertations continues, préalablement à leur mise en œuvre.

4 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions de chaque projet et d'être informés du respect par les responsables de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de chacune de vos missions un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions des projets induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Michel GAIRAUD
Madame Valérie SAKAKINI

Garant et garante de la concertation continue portant sur les projets Hygreen, GeoH2 et projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur suite au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes